

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025
Extrait des délibérations n°17**

COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création et suppression de postes (obtention examen professionnel/concours)

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

1/ un agent qui remplit les critères en termes de fonctions, d'ancienneté, de manière de servir et qui a obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a fait une demande de nomination. Ayant obtenu un avis favorable, il convient de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}.

2/ suite au départ du responsable SPANC à compter du 19 septembre 2025, il convient de recruter son remplaçant. Afin de faciliter la prise de poste, la création d'un poste de technicien est nécessaire afin de ne pas bloquer le recrutement d'un agent fonctionnaire qui ne correspondrait pas au grade d'ingénieur. Bien évidemment une fois le recrutement finalisé, le poste supplémentaire n'étant plus nécessaire, il sera supprimé. En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (avancement de grade suite examen professionnel)
- 1 poste de technicien 35/35^{ème} (recrutement)

Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} (avancement de grade suite examen professionnel)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-14 et L.542-2,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 septembre 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (avancement de grade suite examen professionnel)
 - 1 poste de technicien 35/35^{ème} (recrutement)
- Décide de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} (avancement de grade suite examen professionnel)
- Décide de modifier à compter du 1^{er} novembre 2025, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Adjoint administratif 35/35^{ème} : -1

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : +1

Filière technique :

Technicien : +1

- Décide qu'en cas de vacance de poste pour l'emploi créé et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
 - Rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 027-242700607-20251006-2025_0277-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025
Extrait des délibérations n°17**

Date de convocation : le 30 septembre 2025. Date d'affichage : le 30 septembre 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 6 octobre 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de Hondouville.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56

Présents : 43

Pouvoirs : 3

Toutes les communes étaient représentées sauf : VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Excusé	BRIZARD Marie-Odile
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain - Absent	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurence	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth -
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART Françoise	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Absent	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECOLLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : I. VAUQUELIN DAVOUST Francis DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle - Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Absent	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine - Excusée	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - Excusé POUVOIR L. BUSSIÈRE	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe - Absent	CHOMONT Hélène - Absente
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025

Extrait des délibérations n°17

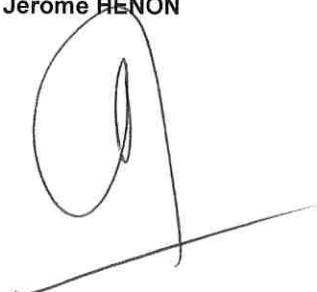
- La durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2025 et suivants – chapitre 12.

Adoptée à l'unanimité

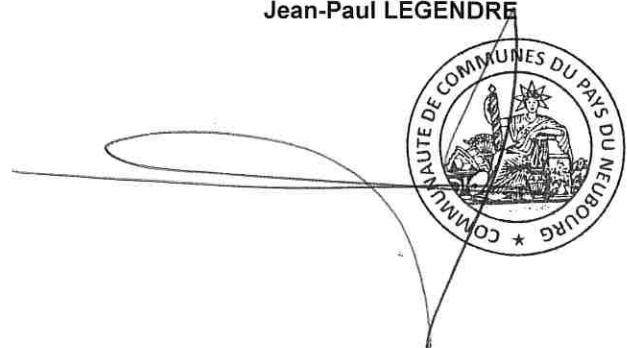
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance

Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0277-DE